

Congé pour le décès d'un membre de la famille d'un salarié du secteur privé

Le salarié peut obtenir des jours de congé en cas de décès d'un membre de sa famille : enfant, époux(se), partenaire de Pacs, concubin, parent. La durée du congé varie selon le lien de parenté avec la personne décédée. Nous vous présentons les informations à connaître.

Un salarié peut-il bénéficier d'un congé en cas de décès d'un membre de sa famille ?

Tout salarié peut obtenir un congé en cas de décès d'un membre de sa famille, **sans condition d'ancienneté**.

À savoir

Un apprenti est salarié de l'entreprise et peut donc obtenir ce congé. En revanche, un stagiaire n'a pas de contrat de travail, il n'est pas salarié de l'entreprise et ne peut donc pas obtenir ce congé.

Quelle est la durée du congé du salarié en cas de décès d'un membre de sa famille ?

Des dispositions conventionnelles peuvent préciser le nombre de jours d'absence auxquels le salarié a droit en cas de décès d'un membre de sa famille.

La convention collective applicable est celle dont relève l'activité principale de l'entreprise.

Un simulateur permet de rechercher la convention collective avec le nom de l'entreprise ou son numéro Siret ou son IDCC :

- Trouver sa convention collective : congés pour événements familiaux (simulateur)

En l'absence de dispositions, le salarié a droit à un nombre minimal de jours de congé.

La durée du congé varie en fonction du lien de parenté avec la personne décédée :

-
-

La durée du congé pour le décès d'un membre de la famille ne peut pas être déduite du nombre de jours de congés payés annuels du salarié.

Comment le salarié peut-il prendre le congé en cas de décès d'un membre de sa famille ?

Le code du travail n'impose aucun délai pour la prise du congé pour le décès d'un membre de la famille (à l'exception du congé de deuil pour enfant âgé de moins de 25 ans).

Le salarié doit prendre le congé **dans la période où l'événement se produit, mais pas nécessairement le jour même**.

Le salarié informe son employeur de son absence.

Il doit remettre un justificatif (acte de décès) à son employeur.

Le salarié est-il rémunéré durant le congé en cas de décès d'un membre de sa famille ?

Les jours de congé sont payés normalement, comme s'ils avaient été travaillés.

Questions - Réponses

- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Autorisation d'absence pour décès d'un enfant ou d'un proche dans la fonction publique

Textes de référence

- Code du travail : articles L3142-1 à L3142-3
Droit à congé, procédure et rémunération (dispositions d'ordre public)
- Code du travail : article L3142-4
Durée du congé (champ de la négociation collective)
- Code du travail : article L3142-5
Durée du congé (dispositions supplétives)
- Code du travail : article D3142-1-1
Fractionnement